

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple)
SOL-ACTIF

de la société **FRANCE CHITINE**

enregistrée sous le **n° 2021-2759**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 mai 2022,

La modification des informations déclarées (changement de l'usine de production de chitine et ajout d'un fournisseur de carapaces de crevettes) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe confidentielle.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales	
Nom du produit	SOL-ACTIF
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	FRANCE CHITINE Chemin de Porte Claire 84000 ORANGE France
Classe - Type	Matière fertilisante – produit à base de chitine extraite de carapaces de crevettes
Etat physique	Solide (poudre)
Numéro d'intrant	856-2014.01
Numéro d'AMM	1080010

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 08/06/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)